

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 56

04 JUIN 2025 à 18 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, René POUILLE, Denis BICHARD, Christelle CHAMPOMMIER, Martine CONSTANT, Valérie ROOSE.

Absents Excusés : Margaux PIQUELLE, Damien LABRE, Michel FLORENTINO, Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER.

Procuration : Eliane VIALLON à Danièle DELMOTTE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE.

Le compte rendu n° 55 de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est approuvé à par 9 voix.
Le Conseil Municipal approuve l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Requalification du bourg (secteur école, place de la Halle et ses abords) : avenant au marché et travaux complémentaires.

La fourniture et la répartition des jeux sur l'espace à aménager ont été modifiées (société COLAS) :

*Prix initial : 11 500.00 €.

*Prix modifié : 10 850.00 €.

= moins-value : 650.00 €.

La société COLAS (MONTEIL TP 63) a par ailleurs établi les propositions suivantes :

*Secteur terrain de loisirs (reprise de mur et de clôture) : 4 760.00 € HT soit 5 712.00 € TTC.

*Parking zone pompiers (dallage complémentaire) : 3 490.00 € HT soit 4 188.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour moins-value dans les conditions ci-dessus référencées.
- De retenir les propositions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

2 – Aménagement BT place de la Halle : enfouissement des réseaux de télécommunication.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant prévisionnel de 1 700 € H.T., soit 2 040.00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis pour un montant total HT de 2 893.49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 1 700,00 € H.T., soit 2 040,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.

Délibération

3 – Requalification du bourg (secteur Halle, rue du Pont) : avenant n°1 au lot n°3 charpente-couverture.

La société Combraille Habitat a remis une proposition concernant la couverture en zinc (reprise rive et caisson) pour un montant total HT de 920.00 € soit 1 104.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De valider la proposition ci-dessus référencée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire.

-Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

4 – Territoire d'Énergie : travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue de la Combraille et rue de la Chapelle.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

- De prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.

Délibération

5 – Ecole publique Louise MICHEL : mise en conformité des salles de restauration.

Suite aux conclusions d'un rapport de formation lié aux pratiques d'hygiène alimentaires, la société Combraille Habitat a été sollicitée pour la fourniture de moustiquaires blanches.

Les prix unitaires varient selon le modèle :

*1 / 170.00 € HT (enroulable seule).

*2/ 164.00 € HT (enroulable seule).

*3/ 662.40 € HT (enroulable 1 vantail porte cuisine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De retenir une offre *1 (cantine) et une offre *3 (porte).

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

6 – Centre bourg : travaux de reprise d'un mur.

Vu la délibération du 14/05/2024 ;

Vu la demande de réparation d'un riverain adressée par courrier en date du 19/03/2025 ;

Vu la réponse de la commune en date du 10/04/2025 ;

Il convient de mettre en œuvre une solution appropriée pour sécuriser et embellir le secteur : mur en pierre du Chemin de Ronde.

L'entreprise retenue en 2024 n'a pas été en mesure d'accomplir les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager une nouvelle consultation dans la limite des conditions de 2024.

Délibération

7 – Sinistre ateliers municipaux (vol) : accord sur indemnités.

La société AXA a reçu les conclusions de l'expert suite au vol du 27/12/2024.

Selon le rapport, le montant de l'indemnisation totale est de 3 854.25 € soit 3 354.25 € après déduction de la franchise de 500 €.

Un solde de 1 399.21 € sera attribué enfin à la commune, à réception des factures de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De donner un avis favorable à la proposition d'accord sur indemnités.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération

Points ajoutés à l'ordre du jour :

Création d'un terrain multisport (city stade) et requalification de terrains de tennis en plateau multisport : demandes de subventions / Agence Nationale du Sport (ANS) et Région AURA.

Vu la délibération du 27/11/2024 fixant le projet à 196 000 € HT,

Considérant les nouveaux devis fournis pour établir le dossier technique :

- Travaux préparatoires : 12 428.10 € HT.
 - Tennis : 89 580.00 € HT.
 - Eclairage Tennis : 18 600.00 € HT.
 - Coffret de pilotage : 1 825.00 € HT (option).
 - Multisports : 83 838.49 € HT.
- Soit un total de 206 271.59 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

- De reprendre le plan de financement selon les dispositions ci-dessus référencées.
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (ANS).
- De solliciter des subventions auprès des services de la Région AURA :
 - *Rénovation d'un équipement sportif destiné à la pratique du tennis.
 - *Aménagement d'un espace.

Délibération

Voie verte : nouveaux aménagements.

Suite aux préconisations du Conservatoire d'Espaces Naturels et en collaboration avec le Conseil Départemental (63), deux nouvelles propositions ont été établies :

*La société DUBOT (63) a remis une offre de fourniture de bois (mélèze) raboté pour un montant total HT de 613.44 € soit 736.13 € TTC.

*La société GOUTTESOLARD (63) a remis une offre de fourniture de bois (chêne) en poutre pour un montant total HT de 410.45 € soit 492.54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

- De retenir les propositions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 – Pays de Saint-Eloy : approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes de réalisation des DPE sur les logements communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la commune de Montaigut-en-Combraille en date du 10/04/2025,

Considérant que la loi « Climat et Résilience » rend obligatoire la réalisation de DPE pour les bâtiments d'habitation à l'occasion de la signature d'un contrat de location ou d'une vente ; que cette loi interdit la présence sur le marché locatif des logements considérés comme non décents selon le calendrier suivant :

- les logements consommant plus de 450 kWh d'énergie finale par m² et par an, à compter du 1er janvier 2023 ;
- les logements classés G à compter de 2025 ;
- les logements classés F à compter de 2028 ;
- les logements classés E à compter de 2034.

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Montaigut-en-Combraille d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des DPE pour ses logements et au sein duquel pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Montaigut-en-Combraille pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour la réalisation de Diagnostic de performance Energétique (DPE) sur les logements communaux, et au sein duquel la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion la commune de Montaigut-en-Combraille au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des logements communaux identifiés ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire en sa qualité de maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département, EPCI...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

Délibération

9 – Cimetière : demande de rétrocession.

Les titulaires de la concession n°906 / Case A 10 / case de columbarium pour une durée de 50 ans en date du 10 novembre 2015, ont sollicité la commune dans le cadre d'une demande de rétrocession.

La case a été acquise en 2015 pour 998 € sur une durée de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De donner un avis favorable à la demande ci-dessus référencée.

-D'effectuer une régularisation au prorata.

- De modifier le règlement du cimetière en conséquence.

Délibération

PERSONNEL

10 – EHPAD JP TOUCAS : convention de mise à disposition d'un agent.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 01/04/2025,

Considérant la création d'un poste à temps plein d'adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe au 01/07/2025,

Considérant les besoins de l'EHPAD Jean-Paul TOUCAS,

Une convention peut être établie entre la commune de Montaigut-en-Combraille et l'EHPAD Jean-Paul TOUCAS, fixant les conditions de mise à disposition pour besoins ponctuels d'un agent technique sur une durée maximale de 6 mois.

La situation administrative de l'agent reste gérée par la commune qui répercutera à l'EHPAD la part de rémunération concernée.

Un état mensuel sera établi le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée allant du 01/07/2025 au 31/12/2025.

Délibération

11 – Convention CAP-EMPLOI.

Le réseau CAP-EMPLOI a sollicité la commune pour l'emploi d'un agent reconnu en invalidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De donner un avis favorable à la demande de CAP-EMPLOI sur la base d'une immersion sur une durée de 2 semaines (26 heures / semaine).

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12 – Rénovations de façades : conditions d'attribution de primes aux particuliers.

Vu la délibération du 04 décembre 2023 concernant :

1/l'abondement de l'aide communautaire aux travaux de ravalement de façades.

2/le maintien du dispositif d'aide communal pour toute demande non éligible ou exclue.

Considérant le montant d'aide communal fixé sous conditions à 10 € / m² dans la limite de 100 m².

Considérant l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) du Pays de Saint-Eloy,

Considérant le périmètre retenu par la commune de Montaigut-en-Combraille,

Considérant l'obligation préalable de déposer une demande d'urbanisme avec avis ABF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De fixer le montant de l'aide communale à 10€ / m2 dans la limite de 100 m2 à compter du 01/07/2025 sur le périmètre retenu (pour peinture dans la limite des frais engagés).

-De fixer le montant de l'aide communale à 30€ / m2 dans la limite de 100 m2 à compter du 01/07/2025 sur le périmètre retenu (pour reprise complète du crépi dans la limite des frais engagés).

-De maintenir le règlement précédent hors périmètre.

Délibération

13 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

| Références cadastrales Section N° Lieu dit | Propriétaires | Décision et Date |
|---|----------------------|----------------------------|
| A 635 / 671 / 672 8, rue Faubourg Crouzille | Jacques TOUCHARD | Non préempté 05/05/2025 |
| A 1103 18, rue de la Chapelle | Bradley MCNEE | Non préempté 12/05/2025 |
| A 1321 1, rue des Potiers | SCI PANGLOSSIAN | Non préempté 21/05/2025 |

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

*Pays de Saint-Eloy : présentation de l'avenant numéro 1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire. La signature du Préfet permettra à la commune de mobiliser le financement attendu de la Banque des Territoires.

*Panthéons : rencontre programmée avec Charlotte DUMAS, responsable du cabinet d'architecture.

*Conseil Départemental (63) : présentation du 23 mai 2025 concernant le développement numérique (100%).

*Cabinet A.C.A Architectes et Associés : Présentation de la première phase de l'étude de faisabilité concernant « l'îlot quincaillerie ».

*E.H.P.A.D. Jean-Paul TOUCAS : programme technique détaillé de restructuration de l'établissement (dossier SODEREC).

*Chez Villiers : réunion publique CELLNEX avec les riverains concernant les conditions d'accès au pylône de télécommunications (17/06/2025 à 17 heures 30 à la Mairie).

*Conseil Départemental (63) : inauguration du gymnase du collège Alexandre Varenne à Saint-Eloy-les-Mines le 13/06/2025 à 15 heures.

*Pays de Saint-Eloy : dans le cadre de l'OPAH – lutte contre l'habitat indigne, le prochain Comité de suivi Technique et Social est fixé au 16/06/2025 à 14 heures.

*Association La Joliphée : le spectacle de fin d'année est prévu le 14/06/2025.

*Football Nord Combraille : l'Assemblée Générale est prévue le 13/06/2025 à 19 heures.

*E.H.P.A.D. Jean-Paul TOUCAS : commission du 23/05/2025 concernant le bilan comptable 2024 et les projets 2025.

*CAPER des Combrailles : proposition de motion de soutien. Cette motion sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

*COLAS : présentation d'un projet d'accueil de remblais inertes sur le site de la carrière de Montaigut-en-Combraille.

*SMADC : dans la cadre du Projet Alimentaire Territorial, le groupe de travail agriculture et environnement a présenté ses axes de réflexions à l'occasion de la réunion du 22/04/2025.

*SAFER : notification des ventes amiables.

*France Travail : 70 demandeurs au 01/05/2025 (37 femmes et 33 hommes).

*Santé publique France : évolution du calcul du Nutri-Score.

*Conseil Départemental (63) : lancement de la 3^{ème} édition du Budget Ecologique Citoyen.

*Préfecture : mise en demeure de l'établissement « Elevage des plateaux d'Arverne » concernant les effluents liquides liés à l'élevage de chiens de type Staffie (9, rue de la Croix Verte).

*Ministère des Armées : rénovation de la journée de défense et de citoyenneté qui découle du recensement.

*Nexstone : le suivi de la carrière de Montaigut-en-Combraille est adressé la SCI « Art de Vie » (résultats de contrôle au droit des habitations)

*SMADC : la procédure d'enlèvement des panneaux appartenant au SMADC est terminée pour ce qui concerne Montaigut-en-Combraille.

*DGFIP : modalités de calcul de la Dotation de Compensation à la Réforme de la Taxe Professionnelle (une minoration est inscrite dans la loi de finances pour 2025 / article 107).

*Gendarmerie : dépôt de plainte concernant un événement en date du 31/05/2025 (délit de fuite).

*Gendarmerie : dépôt de plainte concernant un événement en date d'un intervalle estimé entre le 30/05/2025 et le 02/06/2025 (vol de panneau).

*DGFIP : mesures radon dans les locaux de Montaigut-en-Combraille (8 rue Georges BRASSENS).